

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 AVRIL,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 05 avril 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Maire Adjoint.

Etaient présents :

Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Thierry GILL
Michèle ANDRIEUX	Jocelyne KOKOT
Chloé CHAUMETTE	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Armand JACQUEMIN
Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Bruno GARNIER
Paul MOREL
Yahia MATAICHE
Sonia RUBIO
Mathieu PAQUIT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 9
votants : 10

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2022/04/14-1</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>
---------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/04/2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Après avoir exposé les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

Hors présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 471 087.00 €	1 778 990.94 €
Recettes	1 603 525.00 €	1 999 009.70 €
Excédent	132 438.00 €	220 018.76 €

2022/04/14-2

COMPTE DE GESTION 2021

Madame PICCOLINI informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

2022/04/14-3

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 132 438.00 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 220 018.76 euros

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 449 336.65 euros
- en recettes pour un montant de 292 136.00 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 24 762.65 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 24 762.65 euros
- R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté195 256.11 euros
- R ligne 001 résultat (excédent) d'investissement reporté 132 438.00 euros

oOo

2022/04/14-4

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Madame PICCOLINI expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux (foncier bâti et foncier non bâti), notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Vu l'état 1259 établi le 17 mars 2022 par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2022,

Considérant la suppression de la taxe professionnelle et la détermination de mécanismes de compensation,

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation et les mécanismes de compensation,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 777 353.00 €

Considérant que les allocations compensatrices et DCRTP s'élèvent à 68 629.00 € ;

Considérant que le versement par le GIR s'élève à 118 282.00 € ;

Considérant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 et notamment 2 864.00 € au titre de la taxe d'habitation.

Considérant que la commune reversera 232 432.00 € après application du coefficient correcteur,

Considérant que le produit attendu de la fiscalité locale après application du coefficient correcteur est donc de 544 921.00 € ;

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB du Département (18 %) est transféré aux communes,

Par conséquent le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 39.57 (soit le taux communal 2020 : 21.57 % + le taux départemental de 2020 : 18 %)

Après AVIS de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX VOTE	BASES ANNEE 2021	PRODUIT
FB	39.57 %	1 951 000	772 011.00 €
FNB	94.86 %	50 600	47 999.00 €
		TOTAL	820 010.00 €

oOo

<u>2022/04/14-5</u>	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>
---------------------	--

Après avis de la commission des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	2 715.00 €	UNANIMITE

ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	1 000.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 300.00 €	UNANIMITE
MOUSSY VOLLEY BALL	1 000.00 €	UNANIMITE
CLUB DE PETANQUE	750.00 €	9 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mme Andrieux)
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	3 890.00 €	UNANIMITE
MOUSSY FITNESS	2 000.00 €	UNANIMITE
LES ETOILES DE MOUSSY	3 500.00 €	9 VOIX POUR 1 contre (Mme Chaumette)
LMODT	1 000.00 €	UNANIMITE
BADMOUSSINTOWN	400.00 €	UNANIMITE
STAY UP HIP HOP	1 000.00 €	UNANIMITE
PRESERVATION DE MOUSSY	0.00 €	9 VOIX POUR, 1 CONTRE (Mme Chaumette)
PIERRE DE TON EGLISE	200.00 €	9 VOIX POUR 1 Abstention (Mme FROMENTIN)
MOUS 'SI LA SOL	500.00 €	7 POUR , 3 Abstentions (Mmes Fromentin, Kokot et M. Lannette-Claverie)
GOELE RANDO	150.00 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
RESTO DU CŒUR	300.00 €	UNANIMITE
TELETHON	300.00 €	UNANIMITE
TOTAL	21 155.00€	

oOo

2022/04/14-6	<u>BUDGET PRIMITIF 2022</u>
--------------	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame PICCOLINI expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 065 038,45 €	1 065 038,45 €
Fonctionnement	1 968 007,71 €	1 968 007,71 €

- Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

2022/04/14-7	<u>SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE</u>
--------------	--

Monsieur GOVIGNON informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26

janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade et de la nomination des agents sur les nouveaux postes suite à cette procédure, il convient de supprimer les postes précédemment occupés.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.
- 2 - La suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.
- 3 - De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

oOo

2022/04/14-8	<u>RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURRIERE ANIMALE</u>
--------------	--

La loi 99-5 du 5 janvier 1999 impose aux municipalités d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

Monsieur GOVIGNON propose de renouveler le contrat avec la société SACPA, dont le siège social est implanté à Casteljaloux, 47700.

Le service comprend la capture, la prise en charge des animaux carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal (Chailly en Brie) et la gestion de la fourrière animale.

Montant annuel 1178.19 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société SACPA pour un montant annuel de 1178.19 €.

oOo

2022/04/14-9	<u>AVENANT n° 1 LOT 4 - MARCHE PUBLIC DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u>
--------------	--

Monsieur GOVIGNON rappelle les travaux de construction d'un centre technique municipal et précise que le présent avenant au lot n° 4 Couverture Etanchéité Bardages attribué à l'entreprise SOPREMA, 92230 GENEVILLERS, a pour objet des travaux complémentaires de pose d'un châssis de désenfumage.

La prestation engendre une plus-value de 7 950.00 € HT soit 9 540.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de construction d'un centre technique municipal avec l'entreprise SOPREMA, 92230 GENEVILLERS, pour un montant de 7 950.00 € HT.

Montant initial du marché : 84 847.66 € HT

Suite au présent avenant, le montant est porté à 92 797.66 € HT

oOo

LISTE DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Dépannage lave-vaisselle	IDE Collectivité 26, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes	505.04 HT	Mars 2022
Remplacement d'une alarme dans l'ancienne école	AUCLAIR Père & Fils 29 rue de la Mare à Tissier 91280 St Pierre du perray	373.72 HT	Mars 2022
Alimentation du module BOXY Superette connectée	AUCLAIR Père & Fils 29 rue de la Mare à Tissier 91280 St Pierre du perray	1 146.27 HT	Mars 2022
Sortie scolaire « Une journée à la ferme »	Association Environnement et Découvertes de la Ferme Ferme pédagogique de St HILLIERS 77160 SAINT HILLIERS	1 191.53 HT	Mars 2022
Sortie scolaire du 23/06/22 – Provins	PROVINS TOURISME – BP 44 – 77482 PROVINS CEDEX	2 129.5 TTC	Mars 2022
Achat barnum	MANUTAN COLLECTIVITE 143 BD Ampère CS 90000 CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9	3 824.15 HT	Mars 2022
Dépannage Tondeuse	FREMONT 14 rue Françoise Dolto 77230 Dammartin en Goele	945.97 HT	Mars 2022
2 500 SACS TOUTOUNET	SEPRA 24 Rue des comtes du forez 42720 La Bénisson-Dieu	450.00 HT	Mars 2022
Entretien balayeuse	BUCHER MUNICIPAL 40 Avenue Eugene Gazeau 60300 Senlis	8 257.18 HT	Mars 2022
Entretien annuel des espaces Verts	FH Services 175 Rue des Tilleuls 77270 VILLEPARISIS	24 900 HT	Février 2022
Location Tarière essence 2 tps	KILOUTOU 15 Avenue de la victoire 77100 Meaux	569.38 HT	Février 2022
Entretien espaces verts –	JARDINERIE VEBAFLORE	898.30 HT	Janvier 2022

fourniture paillage	Rue des Fleurs 77178 OISSERY		
Activité « Danse à l'école »	Amandine Marteau 6 bis rue de meaux 77124 Penchard	1 120.00 HT	Janvier 2022
Achat Mouchets – entretien balayeuse	BUCHER MUNICIPAL 40 Avenue Eugene Gazeau 60300 Senlis	431.31 HT	Janvier 2022
Livres de prix 2022	CAP Education 29, Pierre Semard 38600 Fontaine	1 629.38 HT	Janvier 2022

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 40.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	ABSENT
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Thierry GILL	
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT

Mathieu PAQUIT	ABSENT
Sonia RUBIO	ABSENTE